

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1138

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pupponi et Mme Dubié

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 67 par la phrase suivante :

« Ce soutien peut notamment consister en un accompagnement financier de l'État à destination des collectivités territoriales visant à combler le surcoût d'achat lié au déploiement de matériels roulants ferroviaires fonctionnant à l'hydrogène. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'encourager le développement la filière hydrogène dans le transport ferroviaire, en incitant l'État à accompagner financièrement les collectivités territoriales dans le déploiement de matériels roulants fonctionnant à l'hydrogène. Ce dispositif, que l'on pourrait nommer « Chèque vert » et qui pourrait s'inscrire dans le cadre du PIA et dans le plan hydrogène doté de 100 millions d'euros, permettrait ainsi d'apporter un soutien concret au verdissement du ferroviaire en France, tel que préconisé par le rapport parlementaire publié sur le sujet en novembre 2018. En effet, alors que le Gouvennement s'est fixé pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, il apparait que le ferroviaire figure au premier plan des modes de transports à privilégier, compte tenu de ses vertues écologiques. Afin d'accélérer la transition écologique en matière de transport et de répondre à l'objectif, fixé par la loi « de développer l'usage des mobilités les moins polluantes et partagées au quotidien pour une meilleure qualité de vie » il est donc proposé d'adopter cet amendement, véritable outil d'aide aux collectivités pour inciter au déploiement du train à hydrogène, dont les couts intiaux de développement peuvent parfois freiner les initiatives.